

COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL **du 03 JUILLET 2026**

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 03 juillet 2026 à 20 h 30, sous la présidence de M. Christian NAOUR, Maire de Janville-en-Beauce.

Etaient présents :

Mmes et MM. DAVID Sébastien, BELLET Fabrice, LESAGE Caroline, ARNOULT Benoit, adjoints, DESFORGES Jean-Louis, RICHER Bruno, MUSTO Florence, GUILLEMAIN Christelle, LANUZA Magalie, FOUILHAC Clémentine, COTTRON Emmanuelle, VINCEDEAU Ludwig, TILLAY Océane, CHAILLOU Sabrina, AGUDO Claudine, GOUACHE Jean-Michel, MAGUET Stéphane, NICOULLAUD REIBELL Inès, VILLETTE Pascaline, DUPIN Jean-Marie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme FRANCE Delphine (pouvoir à DAVID Sébastien), MM. SALVAT Bruno, WEBER William (pouvoir à FOUILHAC Clémentine), PILTE Arnaud (pouvoir à LESAGE Caroline), WEIXLER Thomas (pouvoir à COTTRON Emmanuelle) et Mme FALLOURD Clara.

Mme COTTRON Emmanuelle a été élue secrétaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Le compte rendu de la réunion du 30 avril 2026 est adopté l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délégations permanentes de pouvoirs du conseil municipal à monsieur le maire **Abrogation délibération n°2026-03-005 du 21 mars 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 21 mars 2026, il a été demandé au conseil municipal d'attribuer des délégations de compétences au maire.

Il a été attribué la délégation suivante : « d'engager les dépenses à hauteur de 10 000 € HT ».

Le Conseil d'Etat a jugé illégale la délibération, ne précisant pas quelles dépenses sont ainsi déléguées au maire.

Par conséquent, la délibération n°2026-03-005 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire, est illégale et doit être abrogée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, abroge la délibération n°2026-03-005 du 21 mars 2026 « délégations permanentes de pouvoirs du conseil municipal à monsieur le maire ».

Délégations permanentes de pouvoirs du conseil municipal à monsieur le maire

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en chargeant le Maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après :

- De prendre toute décision concernant la préparation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'engager les dépenses de fonctionnement (entretiens de matériels, de bâtiments, achats de petits matériels) et d'investissement (achats de matériels, de mobiliers, travaux) pour un montant maximum de 10 000 euros H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions énumérées ci-dessus.

Désignation d'un correspondant défense

À la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mars 2026,

Considérant qu'un nouveau correspondant défense doit être désigné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Fabrice BELLET, adjoint au maire, comme correspondant défense.

Désignation des représentants au CoPil commun des sites Natura 2000 Vallée du Loir et Beauce Vallée de la Conie

À la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mars 2026,

Considérant que des représentants au CoPil commun des sites Natura 2000 Vallée du Loir et Beauce Vallée de la Conie doivent être désignés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Jean-Michel GOUACHE, conseiller municipal, titulaire,

Pascaline VILLETTE, conseillère municipale, suppléante,

Comme représentants au CoPil commun des sites Natura 2000 Vallée du Loir et Beauce Vallée de la Conie.

Espace « Thierry la Fronde » 11 avenue Jules Viollette Janville **Contrat de maintenance CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation)** **Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été effectuée pour un contrat de maintenance CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) pour l'Espace « Thierry la Fronde » - 11 avenue Jules Viollette Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE.

Il présente l'offre des entreprises suivantes :

Entreprise NERVET-BROUSSEAU 28230 EPERNON pour 4 560,00 € HT

Entreprise HERVE THERMIQUE 28300 MAINVILLIERS pour 4 548,07 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché relatif au contrat de maintenance CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) pour l'Espace « Thierry la Fronde » - 11 avenue Jules Viollette Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE à l'entreprise HERVE THERMIQUE pour 4 548,07 € HT.

Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) – Convention d'assistance technique

Le Département assure une assistance technique en matière d'assainissement collectif, par l'intermédiaire d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).

Jusqu'à présent, le Département prenait intégralement en charge la cotisation due à ELI. Des évolutions sont envisagées quant à cette prise en charge, résultant des fortes contraintes budgétaires auxquelles le Département doit faire face. Les collectivités devront rembourser au Département 80 % du montant de la cotisation, les 20 % restants demeurent à la charge du Département.

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance technique qui formalise les relations entre le Conseil Départemental, ELI et la collectivité. Elle précise les modalités financières ainsi que les missions assurées par ELI, notamment en matière de suivi des stations d'épuration.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention telle que proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Association fourrière départementale – Convention

Afin de gérer le problème des animaux domestiques errants sur la commune de Janville-en-Beauce.

Monsieur le Maire présente la convention de la fourrière départementale 28330 LES ETILLEUX en précisant que la prise en charge des chats errants n'est pas comprise.

Considérant le nombre d'animaux pris en charge par la collectivité par an,

Considérant les tarifs annuels proposés,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à 16 voix contre, décide de ne pas accepter la convention

Société DEP EXPRESS 78 – Convention relative au fonctionnement de la fourrière automobile

Afin de gérer les véhicules qui restent stationnés de manière ininterrompue en un même point de la voie publique, pendant une durée excédant sept jours sur la commune de Janville-en-Beauce,

Monsieur le Maire présente la convention de la société DEP EXPRESS 78 28150 YMONVILLE.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la convention telle que présentée,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Prix Nabor et Jules Viollette – Année 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Prix Nabor et Jules Viollette est une distinction remise chaque année pour récompenser une famille méritante ou une personnalité ayant contribué à la vie locale.

L'origine de ce prix est liée à la famille Viollette, ancienne famille notable de Janville. Maurice Viollette, sans descendance, a légué par testament une somme importante à la commune de Janville afin que les revenus de ce capital soient distribués chaque année selon les objectifs d'intérêt communal.

Il précise que ce capital n'existe plus mais « la tradition » perdure.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à la l'unanimité :

- attribue le Prix Nabor et Jules Viollette pour 2026 à :

- Madame Yvette LIONNET-BADINIER

Domiciliée à Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE.

FINANCES

Budget principal - Travaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis relatifs aux travaux de voirie de la société STPA 45 560 SAINT DENIS EN VAL :

Le Puiset rue du Moulin pour un montant de 11 250 € HT / 13 500 € TTC,

Le Puiset rue de la Ligne pour 10 375 € HT / 12 450 € TTC,

Le Puiset rue des Longs Réages pour 8 625 € HT / 10 350 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont subventionnés par le Département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) pour 9 075 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les devis tels que présentés, pour un montant total de 30 250 € HT / 36 300 € TTC,

- et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Budget service de l'eau – Offre de prix Temetra avec module radio

L'indice des compteurs d'eau des particuliers est prélevé par télérelève par la présence de modules sur les compteurs. Or, 800 modules ne fonctionnent pas. Par conséquent, afin d'éviter la relève des consommations d'eau manuellement, il est nécessaire de remplacer ces modules.

Afin d'effectuer une première tranche, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis relatif aux remplacements de 300 modules radios Cyble 5 évolution télérelève de la société ITRON 69800 ST PRIEST pour un montant de 13 920 € HT / 16 704 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis tel que présenté, pour un montant total de 13 920 € HT / 16 704 € TTC,
- et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Budget service d'assainissement – Entretien réseaux assainissement Janville

La commune de Janville-en-Beauce n'a plus de contrat actualisé pour l'entretien des réseaux d'assainissement de Janville.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis :

ACS ASSAINISSEMENT 91540 FONTENAY LE VICOMTE	13 250 € HT 15 900 € TTC Par an
ACDF 75012 PARIS	15 237,50 € HT 18 285 € TTC Par an

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

- accepte le devis tel que présenté de la société ACS, pour un montant total de 13 250 € HT / 15 900 € TTC, sous condition que le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) soit visé par ladite société,
- et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Budget service d'assainissement – Entretien des postes d'assainissement Le Puiset

La commune de Janville-en-Beauce n'a plus de contrat actualisé pour l'entretien des postes d'assainissement du Puiset.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire présente à l'assemblée trois devis :

ACS ASSAINISSEMENT 91540 FONTENAY LE VICOMTE	19 050 € HT 22 860 € TTC Par an
ACDF 75012 PARIS	21 907,50 € HT 26 289 € TTC Par an
IRRI PROS 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC	70 312 € HT 84 374,40 € TTC Par an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis tel que présenté de la société ACS, pour un montant total de 19 050 € HT / 22 860 € TTC,
- et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Budget du service d'assainissement – Décision modificative

Afin de régulariser des écritures comptables relatives aux annulations de factures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 67 Compte 673 + 3 610 € Titres annulés sur exercices antérieurs	
Chapitre 011 Compte 61523 - 3 610 € Entretien et réparations réseaux	

Subvention exceptionnelle – Association Unis pour l'école élémentaire de Janville-en-Beauce (UPEJ 28)

L'UPEJ 28 a l'objectif de proposer à l'ensemble des enfants de l'école élémentaire publique de Janville-en-Beauce un projet d'initiation à l'électronique intitulé « MiniPix » - un dispositif lumineux, soit un pendentif en forme de cœur.

Cette association sollicite une subvention auprès du conseil municipal d'un montant de 550 € afin de mener ce projet à bien.

Après lecture du courrier de l'association UPEJ28, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 550 € à cette association.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (22 voix pour et 3 abstentions) de verser à cette association une subvention de 550 €.

La secrétaire de séance,

Emmanuelle COTTRON



Le Maire,

Christian NAOUR